

ARRÊTÉ DU MAIRE

01/03/2023

**Réglementation de la
circulation dans la rue
de l'etape (partie) le 7
mars 2023**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,
Vu la demande de Bricomarché de COSNE-COURS-SUR-LOIRE en date du 22 février 2023,

A R R Ê T E

Article 1 :

La circulation sera interdite dans la rue de l'Etape du N° 1 au N° 6, le lundi 7 mars 2023 de 9 h 30 à 16 h 00.

Article 2 :

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de Bricomarché de Cosne-Cours-Sur-loire
La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre), Bricomarché de Cosne-Cours-Sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 01/03/2023

L'adjoint,,

Pascal MEUNIER

